



Protocole-école en cas d'intimidation

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de forces entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art.13, LIP).

Étape 1 : Intervention/information pour un premier évènement

- Une enquête par la TES ou la technicienne du SDG doit être faite pour déterminer qu'il s'agit bien d'intimidation (version des faits des personnes impliqués, témoins, informations de l'enseignant, etc.).
- Une fiche de signalement doit être complétée par la TES ou la technicienne du SDG pour garder une trace au dossier.
- Rencontre avec la direction.
- Les parents sont informés de la situation par la lettre prévue à cet effet (intimidateur).
- Les parents de la victime sont aussi informés de la prise en charge de la situation (courriel).
- Conséquence selon la gravité des gestes/paroles d'intimidation :
 - Lettre d'excuse/Geste de réparation
 - Réflexion
 - Travaux communautaires dans l'école
 - Autres...

Étape 2 : Intervention/information pour un deuxième évènement

- Une enquête par la TES ou responsable du SDG doit être faite.
- Une deuxième fiche de signalement doit être complétée pour garder une trace au dossier.
- Rencontre avec la direction et appel aux parents.
- Les parents sont informés de la situation par la lettre prévue à cet effet (intimidateur).
- Les parents de la victime sont aussi informés de la prise en charge de la situation (courriel).
- Conséquence selon la gravité des gestes/paroles d'intimidation :
 - Lettre d'excuse signée par les parents
 - Geste de réparation
 - Retrait d'une activité
 - Travaux communautaires dans l'école
 - Autres...

Étape 3 : Mesures spéciales - Intervention/information pour un troisième évènement

- Une enquête par la TES ou responsable du SDG doit être faite.
- Une troisième fiche de signalement doit être complétée pour garder une trace au dossier.
- La direction détermine les mesures à prendre et rencontre l'élève :
 - Suspension interne ou externe
 - Implication du service de psychoéducation
 - Autres
- Les parents sont rencontrés par la direction et les intervenants dans le dossier

Étape 4 : Mesures extrêmes - Intervention/information pour un quatrième évènement

- Une quatrième fiche de signalement doit être complétée pour garder une trace au dossier.
- Suspension à l'externe et le retour de suspension doit se faire avec les parents.
- La direction détermine les mesures à prendre :
 - Implication des ressources de la communauté scolaire
 - Implication du service de psychoéducation
 - Implication de l'agent sociocommunautaire du service de police
 - Autres